

MC/INF/274

**Original: anglais
4 novembre 2004**

QUATRE-VINGT-HUITIEME SESSION

**LA STRATEGIE DE L'OIM:
LES CONDITIONS MIGRATOIRES ACTUELLES ET FUTURES
ET LE ROLE DE L'OIM**

LA STRATEGIE DE L'OIM: LES CONDITIONS MIGRATOIRES ACTUELLES ET FUTURES ET LE ROLE DE L'OIM

I. INTRODUCTION

1. Depuis 1951, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) aide les gouvernements à relever les défis migratoires. Alors qu'elle était au départ une modeste organisation limitée par sa portée géographique et son mandat, elle a pris peu à peu une dimension globale pour exercer aujourd'hui son activité dans tout l'éventail des questions migratoires. Par la force des choses, son rôle et ses interventions se sont adaptés au fil des ans, cette adaptation étant rendue nécessaire dans une optique d'efficacité et de réactivité face à l'évolution des circonstances, des tendances et des priorités. Cela exige un réexamen périodique des orientations de l'OIM et de ses fonctions. Ce réexamen passe par une analyse des développements sur la scène migratoire, de la place de l'OIM au sein de la communauté internationale, des défis et des contraintes auxquels elle se voit confrontée, ainsi que des objectifs qu'elle doit se fixer dans la perspective des orientations futures.

2. La dernière évaluation formelle des priorités de l'OIM a été faite en 1995. Elle est contenue dans le document MC/1842: "Planification stratégique de l'OIM: cap sur le vingt-et-unième siècle" (annexe I). Les Etats Membres y ont donné leur aval dans la résolution du Conseil n° 923 (LXXI) de novembre 1995, portant sur les "Activités futures de l'OIM" (annexe II).

3. Lors de la quatre-vingt-quatrième session du Conseil de décembre 2002, les Etats Membres se sont montrés intéressés à débattre d'un nouveau document de stratégie sur les orientations futures de l'OIM, notamment dans le cadre de l'examen en cours de la place qu'occupe l'OIM au sein du système international, et plus particulièrement dans ses relations avec l'Organisation des Nations Unies.¹

4. Suite à cette demande des Etats Membres, une première version de la "Note sur la stratégie de l'OIM: les conditions migratoires actuelles et futures et le rôle de l'OIM" (MC/INF/262) fut rédigée par l'Administration et envoyée aux Etats Membres. Elle fut utilisée comme base de discussion lors des consultations informelles du 17 octobre 2003. Le débat qui a eu lieu lors de ces consultations et, plus tard, au cours de la session du Conseil de novembre 2003, s'est signalé par sa richesse et son caractère constructif. Tout en considérant que ce document offrait une bonne base de discussion, les Etats Membres ont estimé que le document pouvait être complété. Ils ont invité l'Administration à soumettre une nouvelle version de la note stratégique. Certains des éléments qu'ils ont souhaité y voir repris concernaient notamment la nécessité d'exposer le contexte historique ayant présidé à la création de l'Organisation et son aspiration actuelle à l'universalité, une référence au droit international et au rôle que joue l'Organisation pour assurer le respect effectif des droits des migrants, une référence au rôle de l'OIM en tant que source essentielle d'analyse et de connaissance dans le domaine migratoire, ainsi que sa capacité à assister les gouvernements dans la mise en place d'une politique migratoire.

¹ Voir MC/INF/263, "Relations OIM-ONU: rapport succinct du groupe de travail sur le cadre institutionnel", 10 novembre 2003.

5. Afin de rédiger une version révisée de la note reflétant correctement les préoccupations des Etats Membres, l'Administration a invité les Etats, le 6 janvier 2004, à faire part de leurs observations à la fois sur la structure et sur le contenu de cette note. En réponse à cette invitation, quatre Etats lui ont soumis des observations par écrit. Pour les résumer brièvement, ces réponses suggéraient un remaniement du document qui fasse apparaître plus clairement la situation actuelle ainsi que les hypothèses d'évolution future, clarifie la pertinence du document de 1995 et passe en revue les tâches auxquelles l'OIM doit s'attendre à devoir faire face au cours des années à venir. Ils ont également souhaité y voir figurer un compte-rendu des débats sur les relations entre l'OIM et les Nations Unies, ainsi que les travaux de la Commission mondiale sur les migrations internationales.

6. L'Administration a rédigé ce document révisé en vue d'en faire la base des discussions futures. Celui-ci passe en revue les faits nouveaux intervenus depuis 1995, tant au niveau mondial, en termes de tendances migratoires, qu'au niveau institutionnel, en termes de changements traversés par l'Organisation. Il tente ensuite d'analyser comment l'OIM pourrait se positionner au mieux, sur la base de l'acquis, pour conserver son caractère d'universalité, sa pertinence et son efficacité au service des gouvernements et des migrants, en tenant compte de ce qui a été réalisé depuis 1995, des défis qui se posent dans le présent et des changements qui s'imposent.

II. CONTEXTE HISTORIQUE

7. L'OIM fut créée lors d'une conférence internationale qui s'est tenue à Bruxelles en 1951, en partie à la suite du démantèlement de l'Organisation internationale pour les réfugiés. Initialement dénommée Comité intergouvernemental provisoire pour les mouvements migratoires d'Europe (PICMME) puis, en 1952, Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME), l'Organisation avait en fait été établie pour une durée limitée. A l'époque, le principal problème se posant à l'Organisation et à ses Membres était l'excédent de population en Europe, à la suite des déplacements occasionnés par la seconde guerre mondiale et du besoin qui en résultait de permettre un transfert de population hors du continent. Le transport de ces émigrants – qu'il s'agisse de réfugiés, de personnes déplacées ou de migrants nationaux – constituait la priorité de l'Organisation en termes d'activités et de ressources.

8. Le champ d'action de l'Organisation a cependant continué à s'étendre en raison de la persistance des flux migratoires. Rapidement au cours des années qui ont suivi, on a vu les tendances migratoires évoluer, et les besoins migratoires des Etats Membres leur ont emboîté le pas. Une résolution du Conseil de 1979 affirmait la nécessité pour l'Organisation d'assurer des services migratoires à l'échelle mondiale. En 1984, il a été décidé de réviser la Constitution de telle façon qu'elle s'accorde avec les réalités de l'action menée par l'Organisation. C'est à ce moment-là que la Constitution a été amendée pour refléter l'abolition de la limitation géographique du mandat de l'Organisation. Un mandat de portée mondiale est ainsi venu se substituer à l'ancien mandat qui mettait l'accent sur les migrations européennes. La Constitution amendée entra en vigueur le 14 novembre 1989.

9. Aujourd'hui, la composition de l'OIM reflète de plus en plus son caractère mondial, et son mandat s'étend à tout l'éventail des problèmes migratoires auxquels les Etats sont confrontés. Reconnaissant que la migration est une question qu'il serait illusoire de vouloir traiter autrement que par la coopération entre Etats, l'OIM s'efforce de continuer à élargir son champ d'action de manière à assurer une gestion en bon ordre des flux migratoires au niveau international.

III. LE MANDAT DE L'OIM ET LE PLAN STRATEGIQUE DE 1995

10. La Constitution de l'OIM de 1989 stipule que **les objectifs et les fonctions** de l'Organisation sont:

- a) de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer le transfert organisé des migrants pour lesquels les facilités existantes sont inadéquates ou qui, autrement, ne seraient pas en mesure de partir sans assistance spéciale vers des pays offrant des possibilités de migration ordonnée;
- b) de s'occuper du transfert organisé des réfugiés, des personnes déplacées et d'autres personnes ayant besoin de services internationaux de migration, pour lesquels des arrangements pourront être faits entre l'Organisation et les Etats intéressés, y compris ceux qui s'engagent à les accueillir;
- c) de fournir, à la demande des Etats intéressés et avec leur accord, des services de migration tels que le recrutement, la sélection, la préparation à la migration, les cours de langues, les activités d'orientation, les examens médicaux, le placement, les activités facilitant l'accueil et l'intégration, des services de consultation en matière de migration, ainsi que toute autre assistance conforme aux buts de l'Organisation;
- d) de fournir des services similaires, à la demande des Etats ou en coopération avec d'autres organisations internationales intéressées, pour la migration de retour volontaire, y compris le rapatriement librement consenti;
- e) d'offrir aux Etats, ainsi qu'aux organisations internationales et autres organisations, un forum pour des échanges de vues et d'expériences et pour la promotion de la coopération et de la coordination des efforts internationaux sur les questions de migration internationale, y compris des études sur de telles questions en vue de développer des solutions pratiques.

11. En 1995, un examen fut entrepris de l'action menée par l'OIM ainsi qu'une analyse des besoins de l'Organisation à l'approche du vingt-et-unième siècle. Ce processus de planification stratégique a été décrit dans le document susmentionné du Conseil: "Planification stratégique de l'OIM: cap sur le vingt-et-unième siècle". Ce document contient un énoncé de mission succinct reflétant le mandat de l'OIM ainsi que sa mission. Cet énoncé est le suivant:

L'OIM est attachée au principe selon lequel les migrations qui s'effectuent en bon ordre et dans le respect de la dignité humaine sont bénéfiques aux migrants et à la société. En tant qu'institution intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale en vue de: contribuer à relever les défis de la migration sur le plan pratique; favoriser la compréhension des questions de migration; promouvoir le développement économique et social par le biais de la migration; veiller au respect de la dignité humaine et au bien-être des migrants.

12. Lorsque le Conseil entérina ledit document par sa résolution n° 923 (LXXI) de novembre 1995 traitant des “Activités futures de l’OIM”, il souligna l’importance du plan stratégique, censé soutenir l’action de l’Organisation au moins jusqu’en l’an 2000. Ce plan décrivait brièvement un certain nombre d’objectifs que l’OIM devait s’efforcer d’atteindre:

- fournir des services sûrs, fiables et économiques aux personnes qui ont besoin d'une aide internationale à la migration;
- fournir une aide à la migration aux personnes en butte à des situations d'urgence;
- être le point de référence naturel pour l'obtention d'informations sur les migrations internationales, régionales et internes;
- donner des avis autorisés et offrir sa coopération aux gouvernements, organisations internationales, ONG et autres partenaires intéressés concernant toute question relative à la migration;
- promouvoir le développement économique et social dans les pays concernés, par la mise au point et la réalisation de programmes portant sur les migrations, et notamment par le transfert de ressources humaines qualifiées;
- servir de tribune pour le débat international sur la migration et conduire elle-même ce débat;
- entreprendre des programmes ayant pour but de faciliter le retour et la réintégration des personnes déplacées et autres migrants, en tenant compte des besoins et des préoccupations des communautés locales;
- aider les gouvernements et les migrants à agir contre les causes de la migration illégale et à trouver des solutions aux problèmes qu'elle soulève;
- œuvrer au respect effectif des droits des migrants.

13. Les résultats que l’on attendait de ce plan stratégique étaient les suivants:

“A mesure que progressera la mise en œuvre de ce plan stratégique, l’OIM contribuera à:

- une meilleure information des gouvernements et de la société;
- un renforcement de la capacité des gouvernements à gérer les pressions migratoires et les débouchés que peut offrir la migration;
- des politiques et des programmes gouvernementaux plus clairs, ayant pour effet à la fois d’encourager et de stimuler la migration organisée et de décourager la migration désordonnée;
- une discipline et une équité accrues;

- un élargissement et une amélioration des possibilités d'action intégrée et harmonisée;
- une prévention plus efficace, notamment au niveau des causes profondes;
- une application renforcée des mesures à l'encontre des passeurs de migrants et autres trafiquants qui se nourrissent du désespoir des migrants;
- une protection accrue des droits des migrants et de leur bien-être et, en contrepartie, le respect par ces derniers de leurs obligations légales vis-à-vis des Etats qui les accueillent;
- la résolution des crises migratoires moyennant des méthodes qui favorisent la stabilité et le développement.”

IV. EVALUATION

14. Depuis 1995, l'OIM a oeuvré, à travers ses programmes, à la réalisation des neuf objectifs cités plus haut. L'Administration considère que, par son action et le dévouement de son personnel, l'OIM a effectivement contribué dans une mesure appréciable à la réalisation desdits objectifs. Il est cependant impossible – et ce serait d'ailleurs inapproprié – d'affirmer qu'ils ont tous été complètement remplis. La plupart s'inscrivent dans la durée, ce qui est par exemple le cas de celui consistant à fournir des services fiables ou encore de celui consistant à donner des avis autorisés aux gouvernements. D'autres sont soit difficiles à mesurer soit impossibles à atteindre complètement, tels que celui consistant à aider les gouvernements dans leur recherche de solutions à la migration irrégulière. Par conséquent, ces objectifs gardent toute leur pertinence pour l'action que mène aujourd'hui l'OIM. De même, il n'est pas possible de considérer que tous les résultats attendus ont été complètement atteints. Dans certains domaines, par exemple les efforts déployés dans l'optique d'une action intégrée et harmonisée, le travail fait par l'OIM est clairement identifiable et quantifiable², alors que dans d'autres – ce qui est par exemple le cas de la recherche d'un gain d'équité et de discipline –, les résultats sont plus difficiles à quantifier, même si ces buts à atteindre restent constamment à l'esprit des gestionnaires de programmes.

15. En outre, pour atteindre ces objectifs et ces résultats attendus, le document de 1995 énonçait également un certain nombre de conditions préalables. L'une des principales parmi celles-ci était la nécessité, pour l'OIM, de disposer de capacités accrues aux niveaux opérationnel, intellectuel, technologique et financier. Si l'Organisation a obtenu des résultats très appréciables sur les plans de la mobilisation ciblée de fonds et du lancement d'initiatives destinées à générer des revenus, les contributions financières des Etats Membres ne lui ont pas toujours permis d'accroître ses capacités dans la mesure souhaitée pour réaliser les objectifs convenus de 1995.

² C'est notamment le cas de la contribution à une meilleure compréhension et à un meilleur dialogue au niveau régional, par le biais des mécanismes ou processus de dialogue régional. L'engagement de l'OIM dans la promotion, la création, le soutien et la contribution à de tels mécanismes régionaux a fait qu'il existe aujourd'hui des mécanismes de ce type couvrant pratiquement toute la planète. Ces mécanismes jouent un rôle crucial dans le renforcement de la coopération internationale en favorisant l'échange d'informations et d'expériences, en instaurant un climat de confiance et en suscitant des partenariats en vue d'une action concertée permettant de traiter des problèmes d'intérêt commun.

16. Néanmoins, les objectifs et les résultats identifiés dans le document de 1995 restent aujourd'hui largement pertinents et offrent une description utile de la contribution que l'OIM souhaite apporter à la scène migratoire mondiale. Pour résumer, le mandat et les objectifs de l'Organisation n'ont donc pas changé quant au fond, et il est probable qu'ils ne changeront pas de manière significative dans un avenir prévisible. L'OIM continuera d'œuvrer dans les domaines que précise son mandat et de s'efforcer d'atteindre les objectifs énumérés dans le document de 1995. Si le mandat de l'Organisation et ses objectifs globaux n'ont pas changé, certains des objectifs énumérés ont été complétés, révisés ou affinés en fonction des nouveaux besoins apparus sur la scène migratoire: les activités de crise et d'après-conflit en donnent une bonne illustration (dispositifs de dédommagement, organisation d'élections depuis l'étranger, réinsertion d'ex-combattants, projets de développement communautaire, etc.), de même que les activités de migration pour le développement (liens avec la diaspora, rapatriements de fonds), ainsi que le droit international de la migration, considéré comme un élément nécessaire de la gestion humaine et ordonnée des migrations.

17. Par conséquent, si l'on considère l'ensemble de ces réalités, ce qu'il s'agit d'analyser aujourd'hui, c'est la *manière* pour l'OIM de faire preuve du maximum de pertinence afin de continuer à servir les gouvernements et les migrants, compte tenu des tendances actuelles et des priorités et des besoins changeants; ce n'est donc pas ce que fait l'Organisation qu'il faut analyser au premier chef, mais plutôt la manière dont elle le fait et les domaines auxquels elle doit accorder priorité. Ce débat est tout à fait d'actualité si l'on considère à la fois les *développements mondiaux au plan des tendances et des problèmes migratoires*, ainsi que les *développements institutionnels* relatifs au mode de fonctionnement de l'OIM.

V. LES DEVELOPPEMENTS DEPUIS 1995

V.1 Développements et tendances de la scène migratoire au plan mondial

18. Au plan mondial, les faits nouveaux et les tendances et problèmes migratoires futurs peuvent se résumer comme suit:³

- a) De plus en plus, les migrations influent sur la vie des populations et des gouvernements, le nombre des migrants ne cessant d'augmenter. La progression du phénomène de mondialisation sur les plans économique, politique et culturel entraîne une mobilité accrue des populations. Avec la mondialisation – surtout lorsqu'elle prend la forme de la libéralisation des échanges, de l'intégration économique globale et des moyens de communication électroniques – est apparue une prise de conscience bien plus grande des conditions de vie et de travail régnant dans d'autres régions du monde. En outre, si l'on considère la progression significative des transports internationaux, les déplacements n'ont jamais été plus faciles. L'amélioration des transports et des réseaux de communication a amplifié le phénomène de migration transnationale, où l'on voit les migrants effectuer régulièrement des allers-retours entre les pays, ou maintenir les liens avec leur pays d'origine, par exemple par le biais des envois de fonds. Les formes de déplacements, déjà complexes et multidirectionnelles, ne cessent de se modifier au gré des circonstances, que ce soit au niveau mondial, national, régional, de la communauté ou de l'individu lui-même.

³ Voir aussi "Tendances de la migration internationale" MC/INF/256; et "Relations OIM-ONU: rapport succinct du Groupe de travail sur le cadre institutionnel" MC/INF/263, annexe I, paragraphes 8 à 12.

De plus en plus, les migrations revêtent un caractère temporaire et circulaire. Des changements spectaculaires au niveau de la démographie mondiale sont à prévoir.

- b) De plus en plus, la migration se profile comme un élément essentiel, inévitable et potentiellement bénéfique de la vie économique et sociale de chaque Etat et de chaque région. Qui plus est, l'on voit apparaître un consensus selon lequel les gouvernements peuvent et doivent gérer les migrations par la concertation internationale et par des approches politiques prenant en compte toutes les dimensions de ce phénomène complexe. Les Etats en sont venus à reconnaître qu'il ne suffit plus de traiter isolément les aspects individuels de la migration internationale: ceux-ci doivent être pris en compte dans un cadre global.
- c) La coopération internationale en matière migratoire est désormais sur les rails et elle ne pourra que s'intensifier, mais cela n'ira pas sans heurts. Les pays qui ont des intérêts communs du fait de leur situation géographique et/ou de leurs préoccupations mettront en place des mécanismes de dialogue s'il n'en existe pas encore, lesquels évolueront au gré de leurs intérêts et de leurs choix.
- d) La concurrence pour la main-d'œuvre très qualifiée est intense et ne cesse de croître. Il en ira de même de la demande de main-d'œuvre à tous les niveaux de compétence. Les Etats, les entreprises et les migrants eux-mêmes devront pouvoir compter sur des mécanismes efficaces, capables de faire concorder l'offre et la demande de main-d'œuvre, et sur des services d'appui performants pour faciliter la migration de travail.
- e) Les pays en développement accordent davantage d'attention à gérer les répercussions économiques et sociales de la migration dans la mesure où ils tirent profit des rapatriements de fonds effectués par les émigrés et des réseaux mis en place par leur diaspora, mais aussi en sachant que cela appuiera les efforts qu'ils déploient aux fins de résoudre le problème de la pénurie de compétences occasionnée par l'émigration des cadres. Les effets de la migration sur le développement – et vice versa – sont également une source de préoccupation croissante pour les Etats, non seulement du point de vue des secteurs de l'aide et du développement, mais aussi de celui des secteurs commercial et financier.
- f) Les questions touchant à l'appartenance à une société, à la nationalité double ou multiple, à la migration circulaire et au degré de participation politique des migrants dans leur pays d'origine ou de résidence se posent avec davantage d'acuité.
- g) Une tendance significative de la migration internationale est la présence de plus en plus visible et diversifiée des femmes dans les différentes catégories migratoires. Par ailleurs, le vieillissement de la population dans certains pays industrialisés a suscité une demande accrue pour des services habituellement fournis par des femmes migrantes. Ce rôle remarqué et cette présence des femmes dans tout l'éventail des flux migratoires ont une incidence sur la place qu'occupent à la fois les hommes et les femmes, sur les familles restées au pays et sur les communautés immigrées en général. De ce fait, la prise en compte du genre dans le débat sur la migration suscite une attention accrue car ces nouvelles tendances présentent tout à la fois des opportunités en termes de prise d'indépendance et des défis lorsqu'elles s'inscrivent dans un contexte où les migrants sont particulièrement vulnérables.

- h) L'antinomie entre le besoin de contrôle et la facilitation des déplacements à des fins commerciales et professionnelles est déjà source de frictions, mais celles-ci devraient avoir un effet salutaire. La quête de sécurité est une préoccupation constante d'où découle un besoin accru pour des mesures d'identification, de vérification et d'intégration. La recherche d'un équilibre entre les préoccupations sécuritaires et le respect des droits des migrants est une préoccupation à l'ordre du jour, comme le sont les normes et standards internationaux régissant les migrations.
- i) Le rapport entre santé et mobilité est de plus en plus reconnu comme déterminant pour la santé publique en général. La mobilité influe non seulement sur la santé des populations en déplacement, mais aussi sur celle des communautés au sein desquelles elles s'installent, que ce soit à court ou à long terme, et sur les communautés d'origine dans lesquelles elles retournent. Le rôle de la santé publique dans une perspective de réintégration réussie est lui aussi mieux reconnu.
- j) Les facteurs de rejet et d'attraction continueront à susciter des mouvements de populations. Ces facteurs sont ceux qui influent sur la sécurité de l'individu, à savoir les persécutions, les catastrophes naturelles, l'insécurité, le manque (relatif) d'opportunités économiques, la dégradation de l'environnement, la hausse du niveau des mers, les pénuries d'eau et de services, l'attraction qu'exercent les zones urbaines sur les populations rurales, ou une combinaison de tous ces facteurs. De tels mouvements, surtout lorsqu'ils s'opèrent massivement, pèsent souvent d'un poids très lourd sur les gouvernements et les communautés concernées, notamment du point de vue de la stabilité politique et sociale, de la santé publique et de la sécurité nationale. Il faudra continuer à prendre des mesures permettant la stabilisation des populations, mais aussi leurs déplacements pour gagner des zones sûres, et, par la suite, leur retour. Les réponses aux situations d'urgence et les activités d'après-crise devront vraisemblablement aussi appeler de telles mesures qui concernent entre autres la réintégration des personnes, qu'il s'agisse de réfugiés, de personnes déplacées ou d'ex-combattants. Dans le cadre de règlements négociés, il faudra nécessairement mettre sur pied des programmes visant à dédommager les personnes et les pertes qu'elles auront subies, par exemple en cas de perte de biens.
- k) A mesure que la gestion des migrations gagnera en efficacité, il restera cependant nécessaire d'assurer des services de conseil et de faciliter le dialogue entre groupes de pays liés les uns aux autres par la proximité géographique ou par des intérêts communs. De tels services s'imposeront dans une mesure croissante sur les plans de la migration de main-d'œuvre, de la préparation des migrants entre autres au niveau de l'établissement de documents, de la santé, de l'orientation culturelle et de la coopération technique dans tous les domaines intéressant la gestion des migrations. Les liens entre commerce, emploi et migration, et notamment leurs incidences sur le développement, devront être explorés plus avant. La collecte et la diffusion d'informations gagneront en importance à la fois pour les gouvernements et pour les migrants, dans l'optique des décisions qui devront être prises face aux problèmes de migration.

V.2 Développements institutionnels influant sur le mode de fonctionnement de l'OIM

19. Au plan institutionnel, le rôle et les méthodes de l'OIM devront être adaptés de manière à tenir compte des éléments ci-après:

- En 1995, l'OIM comptait 55 Etats Membres et 41 Etats observateurs; elle avait un effectif de 1.100 personnes et comptait 70 bureaux extérieurs. Aujourd'hui, elle compte 105 Etats Membres et 27 Etats observateurs; son effectif dépasse 4,100 personnes et elle dispose d'un réseau de plus de 200 bureaux principaux et secondaires répartis sur une centaine de pays. Sa présence renforcée au niveau mondial, ainsi que les besoins accrus et la variété des intérêts que manifestent ses Membres signifient que ses méthodes de travail devront nécessairement évoluer.
- On observe une multiplication des types d'activité que l'OIM est appelée à déployer dans toutes les régions du monde, ainsi que du nombre de sollicitations qu'elle reçoit à cet effet. En conséquence, des services et des unités additionnels ont été créés au sein de l'Organisation pour pouvoir répondre à des besoins spécifiques et faire face à cette croissance.
- Les partenariats avec d'autres institutions et organisations, avec les ONG et avec le secteur privé ont connu une progression importante. Depuis 1995, l'OIM a signé de nouveaux accords formels ou mis à jour et complété des accords existants avec bon nombre d'institutions et de partenaires clefs.⁴ Elle s'est efforcée de travailler en étroite coordination avec des institutions partenaires clefs dont l'action recoupe celle de l'OIM dans les principaux domaines du phénomène migratoire, à savoir la combinaison migration-développement, la facilitation de la migration, la régulation des flux migratoires et la migration forcée, ou dans des domaines transversaux tels que la santé et les droits de l'homme. L'OIM a mis sur pied et s'efforce à présent d'institutionnaliser un mécanisme consultatif en partenariat avec les ONG, tant au Siège que sur le terrain, afin de renforcer la coopération et la compréhension mutuelles. Elle s'efforce parallèlement de développer le dialogue et la coopération avec le secteur privé. En outre, de plus en plus nombreuses sont les institutions qui s'engagent dans le domaine migratoire car la migration se profile désormais comme l'une des questions mondiales d'importance capitale de ce siècle. Par conséquent, il faudra continuer à développer les moyens de coopération entre ces institutions et l'OIM.
- La place de l'OIM dans le système international est un sujet de discussion et mérite qu'on s'y arrête, du fait que l'OIM est hors des Nations Unies. Les questions migratoires suscitent un intérêt croissant de la part des autres organisations internationales, à commencer par les Nations Unies, en raison de la reconnaissance du statut de la migration en tant que problème se posant aujourd'hui avec une insistance grandissante à l'échelle planétaire. Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour

⁴ ONU: 1996; HCR: 1997, puis 2000 (suite aux accords portant sur le fonds d'action rapide en matière de transports) et 2003 (accords sur les retours volontaires assistés); PNUD: 1998; OUA (aujourd'hui UA): 1998; ONUSIDA: 1999, puis 2002 (réactualisation); OMS: 1999; OSCE: 2001; Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI): 2001; Ligue des Etats arabes (LEA): 2000; Organisation consultative juridique afro-asiatique (AALCO): 2000; Organisation de la Conférence islamique (OCI): 2003; Organisation panaméricaine de la santé (OPS): 2003; Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes (UNIFEM): 2003; Système économique latino-américain (SELA): 2003. En ce qui concerne les ONG, voir le document MC/INF/253 "Partenariats de l'OIM avec les ONG dans la gestion des migrations", 1er novembre 2002.

renforcer et intensifier sa coopération avec les partenaires internationaux clefs, l'OIM a été, avec d'autres, à l'origine de la mise sur pied du Groupe de Genève sur la question migratoire (GMG), lequel réunit les chefs de secrétariat de six institutions concernées à divers titres par la migration: l'OIT, l'OIM, la CNUCED, le HCDH, le HCR et l'UNODC. Les objectifs du GMG sont d'échanger des informations et des idées, d'améliorer la compréhension mutuelle, de nouer des liens efficaces et de fournir des orientations et des directions à l'échelle du système.

- Un autre fait nouveau de nature à influencer sur les relations qu'entretient l'OIM avec la communauté internationale est la création de la Commission mondiale sur les migrations internationales. Cette commission indépendante, lancée en décembre 2003 par le Secrétaire général des Nations Unies, s'est donné pour buts d'inscrire la migration internationale à l'ordre du jour mondial, d'analyser les lacunes existant dans les approches politiques actuelles du fait migratoire et de soumettre des recommandations sur la manière de renforcer la gouvernance de la migration internationale. La Commission mondiale présentera son rapport au Secrétaire général à l'été 2005.
- La question a été posée de savoir comment l'OIM peut garder son efficacité et se maintenir dans la position de l'organisation mondiale de pointe sur la scène migratoire tout en restant en dehors du système des Nations Unies. Les avantages et les inconvénients d'une adhésion de l'OIM au système des Nations Unies ont été exposés dans l'annexe III du document MC/INF/263. L'Administration de l'OIM a recensé un certain nombre de domaines où l'action menée par l'OIM pourrait bénéficier d'un renforcement des relations avec les Nations Unies. Par ailleurs, un certain nombre d'inquiétudes ont été exprimées concernant l'accroissement des coûts et la perte d'efficacité possible qu'entraînerait une adhésion de l'OIM au système des Nations Unies. Cette question demeure ouverte.

VI. L'AVENIR

20. Pour jouer son rôle, l'OIM doit garder son caractère universel, sa pertinence et son efficacité. Les services et les conseils – tant politiques que pratiques – que l'OIM est en mesure d'offrir grâce à l'expérience acquise ont connu une croissance exponentielle tant dans leur portée que dans leur dimension et leur qualité. En 1999, l'OIM s'est restructurée afin de renforcer sa capacité à fournir des services dans sept secteurs clefs où elle s'est spécialisée: les mouvements, la santé dans le contexte migratoire, les retours volontaires assistés et l'intégration, la lutte contre la traite, la coopération technique, l'information de masse et la migration de main-d'œuvre. A l'OIM, la fourniture de services est un processus dynamique qui s'opère en réponse à une demande. L'Organisation tente de renforcer les synergies et les actions déployées aux niveaux mondial et régional chaque fois qu'elle le peut et qu'elle le juge approprié. La demande d'activités dans lesquelles peuvent s'exprimer les compétences qu'elle a acquises dans tout un éventail de services ne cesse de croître.

21. Pour aider ses partenaires à mieux comprendre l'ampleur du travail de gestion des migrations, l'OIM répartit schématiquement en quatre catégories clefs les questions et les activités faisant l'objet d'une gestion efficace: la migration et le développement, la migration assistée, la migration régulée et la migration forcée, avec un certain nombre d'activités transversales se raccordant à chacune de ces quatre catégories et couvrant la coopération

technique et le renforcement de potentiel, les droits des migrants et le droit international de la migration, les données et la recherche, le débat politique et l'orientation, la coopération régionale et internationale, l'information publique et l'éducation, la santé dans le contexte migratoire, la dimension du genre et l'intégration et la réintégration (voir l'annexe III).

22. L'importance de poursuivre une approche globale de la gestion des migrations au niveau national et d'appuyer la coopération régionale et internationale est l'un des principaux chevaux de bataille de l'OIM depuis plusieurs années, et l'expérience a montré l'efficacité de cette approche. La gestion des migrations est aujourd'hui un thème clef de l'action de l'OIM et il faut qu'elle garde cette ligne de conduite pour relever les défis qui se posent dans ce domaine. En réponse aux demandes des gouvernements, l'OIM continuera à affermir son rôle d'aide à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques migratoires.

23. Le lien entre migration et développement, qui fonctionne dans les deux sens, a depuis longtemps été reconnu et utilisé par certains acteurs de quelques régions, mais pour beaucoup d'autres il n'y eut véritablement de prise de conscience que tout récemment. Il s'agit entre autres du rôle déterminant de la diaspora et de l'importance des relations entre les pays d'origine et leur diaspora. L'importance de l'intégration pour la stabilité sociale et la sécurité a elle aussi été brusquement mise en lumière avec les événements de ces dernières années. Dans tous ces domaines, l'OIM se voit sollicitée pour répondre à des demandes de conseils et de services. Son action, dans les années à venir, sera notamment ciblée sur ces aspects-là.

24. Un élément de plus en plus important de l'action de l'OIM au cours des dernières années a été sa contribution à l'effort de compréhension et de dialogue au niveau régional, grâce au soutien qu'elle a apporté aux mécanismes et aux processus de dialogue à ce niveau. L'engagement de l'OIM en termes de promotion, de création, de soutien et de contribution à ces mécanismes régionaux a été tel que de tels processus sont désormais actifs pratiquement partout dans le monde. Ces mécanismes jouent un rôle crucial dans le renforcement de la coopération internationale en favorisant l'échange d'informations et d'expériences, en suscitant un climat de confiance et en favorisant les partenariats en vue d'une action concertée devant permettre de relever les défis communs. Les processus régionaux seront immanquablement un autre secteur clef sur lequel l'OIM ciblera ses efforts.

25. Comme le besoin de savoir-faire en matière migratoire, de conseils et d'autres services de soutien assurés par l'OIM à l'intention tant des migrants que des gouvernements perdure et se fait même de plus en plus nettement sentir, la fourniture de tels services continuera de sous-tendre la recherche, la politique et le conseil juridique, et vice versa. La recherche et la collecte et l'analyse de données sont essentielles pour mettre au point des politiques et des solutions pratiques nouvelles. Il ne faut pas s'attendre à voir faiblir le besoin du rôle que l'on veut voir jouer par l'OIM en tant que promoteur d'une compréhension commune des questions migratoires aux niveaux national, régional et international, dans la perspective d'une coopération renforcée et de l'avènement de saines politiques migratoires.

26. En outre, l'OIM est fermement convaincue qu'elle doit jouer un rôle de pointe sur le plan du droit international de la migration et des meilleures pratiques en la matière, notamment afin de faire efficacement respecter les droits des migrants. Compte tenu de l'accent mis dans une mesure croissante sur la sécurité, ainsi que de l'incidence des pratiques discriminatoires dans certaines régions du monde aujourd'hui, l'OIM doit affermir son engagement à utiliser les moyens et à saisir les occasions qui s'offrent à elle pour susciter une prise de conscience de ce

que les migrants peuvent apporter et apportent effectivement, des difficultés sur lesquelles ils butent fréquemment et des droits qui sont les leurs. L'OIM perçoit également la nécessité de clarifier auprès des migrants leurs obligations envers les Etats qui les accueillent et les autorisent à séjourner sur leur sol.

27. L'OIM continuera d'œuvrer en vue de gagner la confiance des pays qui, jusqu'à ce jour, n'ont pas encore perçu l'intérêt d'en être membre. Une meilleure couverture mondiale renforcera sa capacité à recueillir et analyser des informations actualisées sur les flux et les tendances, et à transformer les stratégies et les programmes nationaux en vue de leur conférer un caractère régional, ce qui aura pour effet de renforcer l'efficacité générale des efforts de gestion des migrations, tout en évitant de déplacer simplement ou de différer les problèmes qui se posent. L'OIM continuera également à fournir une aide pertinente à la migration aux gouvernements et aux migrants. En retour, cette action lui permettra d'intervenir en tout point du globe et de pouvoir ainsi réagir aux besoins nouveaux ou en évolution.

28. L'objectif premier de l'OIM reste de faire en sorte que les migrations se déroulent en bon ordre et dans des conditions humaines. Pour y parvenir, et compte tenu des changements intervenus depuis l'adoption des objectifs de 1995, elle devra remplir les objectifs révisés ci-après:

- fournir des services sûrs, fiables et économiques aux personnes qui ont besoin d'une aide internationale à la migration;⁵
- apporter une réponse humanitaire aux situations de crise et d'après-conflit, notamment par la réinsertion dans la vie civile des combattants démobilisés, par la stabilisation des populations, par le renforcement des capacités, par l'organisation d'élections hors du pays et par la mise en place de programmes de dédommagement;⁶
- donner des avis autorisés et offrir sa coopération technique aux Etats, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et à d'autres acteurs présents sur la scène migratoire;
- promouvoir le développement économique et social par la mise au point et la réalisation de programmes portant sur les migrations et notamment par le transfert de ressources humaines qualifiées, l'aide aux diasporas, la gestion des rapatriements de fonds et les accords portant sur la migration de main-d'œuvre;
- être le point de référence naturel pour l'obtention d'informations sur les migrations internationales, régionales et internes, en assurant un leadership dans le débat international et le dialogue politique sur la question migratoire;⁷

⁵ Voir la liste des services énumérés à l'article 1 de la Constitution de l'OIM.

⁶ Voir "Interventions d'urgence et d'après-conflit (1990-2001)", MC/INF/249, 10 mai 2002, et "Rôle de l'OIM dans les situations de crise et d'après-conflit", MC/INF/260, 18 novembre 2002, contenant une liste des activités de programmes, dont les suivantes: stabilisation des populations, renforcement des capacités, programmes psychosociaux, enregistrement, étude et traitement, services de sensibilisation auprès des diasporas, aide à l'intégration ou à la réintégration.

⁷ Voir "Dialogue international sur la migration", quatre-vingt-deuxième session du Conseil, 27-29 novembre 2001; Table ronde sur la gestion des migrations au niveau régional, juin 2002; "Eléments d'une approche globale de la gestion des migrations", MC/INF/255, 1^{er} novembre 2002.

- œuvrer à la promotion du droit international de la migration, y compris un renforcement de la protection des droits et du bien-être des migrants;⁸
- entreprendre des programmes ayant pour but de faciliter le retour et la réintégration des personnes déplacées et autres migrants, en tenant compte des besoins et des préoccupations des communautés locales;
- aider les gouvernements et les migrants à agir contre les causes de la migration illégale et à trouver des solutions aux problèmes qu'elle soulève, en particulier l'introduction clandestine et la traite de migrants.

29. Pour résumer, en s'appuyant sur son savoir-faire et son expérience, l'OIM doit continuer à renforcer son rôle en tant que:

- pôle de référence pour l'information sur les migrations;
- prestataire de recherches et d'analyses des politiques, œuvrant pour un affinement croissant et une plus grande compatibilité des processus de collecte, de diffusion et de partage de données;
- partenaire-chef de file de la coopération technique dans le domaine de la gestion des flux migratoires;
- forum pour les échanges de vues et d'expériences;
- promoteur de la coopération et de la coordination des efforts déployés par tous les acteurs pertinents sur la scène des migrations internationales;
- promoteur du respect effectif du droit international de la migration et des droits des migrants;
- animateur principal du dialogue politique sur la migration internationale.

VII. INCIDENCES SUR LES RESSOURCES ET LES RESEAUX DE L'OIM

30. L'un des principaux défis auxquels l'OIM est confrontée est son aptitude à équilibrer les demandes croissantes d'activités et l'ampleur géographique et thématique croissante de ces dernières d'une part, avec des ressources humaines et financières limitées d'autre part. L'Organisation a tiré des enseignements des années de croissance nominale zéro (CNZ), et l'Administration reste fermement résolue à gérer ses ressources dans un souci constant de rentabilité. Cependant, la CNZ pèse d'un poids de plus en plus lourd sur la capacité de l'Organisation à exercer efficacement ses fonctions avec un maximum d'efficience et de contrôle. A court terme, il sera indispensable de continuer à chercher des solutions faisant appel aux délocalisations, à la décentralisation et à une utilisation imaginative de la technologie et des revenus discrétionnaires, mais d'autres mesures – dont il ne faut pas exclure une révision à la hausse des allocations budgétaires – seront nécessaires pour relever le défi de la croissance dans sa globalité. L'attention que mérite le personnel de l'Organisation sera également un élément important à prendre en compte si l'Organisation veut rester efficace et rentable: il faut trouver un

⁸ Voir "Politique et activités de l'OIM concernant les droits des migrants ", MC/INF/259, 13 novembre 2002.

équilibre entre les attentes légitimes du personnel en termes d'organisation des carrières et les besoins en termes de mise en œuvre de projets exigeant des méthodes et des compétences nouvelles ou adaptées, tout en gardant le bénéfice de l'expérience acquise, laquelle est essentielle à une élaboration correcte des programmes.

31. La pratique consistant à imputer directement les dépenses au budget des projets dont elles relèvent est certes un instrument utile dans la mesure où elle incite fortement l'Organisation à ne jamais perdre de vue l'objectif de pertinence, mais elle limite la capacité de l'Organisation à répondre à des besoins dans des domaines où la confiance des donateurs n'est pas encore acquise ou à s'engager dans de nouvelles voies dans le domaine de la gestion des migrations. Le Fonds 1035 a aidé à démontrer que des capitaux d'amorçage peuvent faire œuvre utile en instaurant la confiance et en faisant prendre conscience des besoins existants dans différents domaines.

32. A l'heure où l'OIM est témoin d'un élargissement constant de sa composition, où elle atteint véritablement à l'universalité et se voit en mesure de satisfaire les besoins qui se font jour, l'accroissement du nombre de ses membres ne s'est pas encore traduit par une couverture financière suffisante pour que la croissance soit pleinement financée par les contributions assignées. Les contributions restant dues par certains Etats Membres restent un problème urgent pour l'OIM, mettant gravement en péril le maintien de son efficacité et de sa viabilité. Les Etats Membres devront se montrer plus catégoriques dans leur dénonciation des Etats qui n'honorent pas leurs engagements, car les efforts que peut déployer l'Administration pour tenter de résoudre ce problème très réel ont leurs limitations.

33. De par les Etats Membres qui la composent et les programmes qu'elle met en œuvre, l'OIM dispose du mandat, de la capacité et du rayon d'action mondiaux nécessaires pour jouer un rôle de chef de file dans le domaine de la migration. Sa crédibilité découle tout à la fois de son action et – c'est essentiel – du soutien explicite et de l'engagement de ses Membres. C'est ce qui lui permet de mobiliser l'attention politique et de promouvoir la compréhension des questions migratoires à l'échelle mondiale.

VIII. CONCLUSION

34. Au cours de plus de 50 années d'existence, l'Organisation a donné la preuve qu'elle était capable de s'adapter et de renforcer ses capacités pour faire face à des circonstances et des besoins changeants, de manière à rester en mesure d'offrir les services qu'attendent d'elle les Etats, les migrants et autres partenaires. Aujourd'hui, l'OIM, forte de son expérience et de l'accent mis par elle sur la politique et la recherche, est davantage en mesure de prévoir les changements, de s'y adapter et d'offrir des conseils et des services permettant de relever anticipativement les défis à venir, plutôt que de réagir lorsqu'ils se produisent. L'OIM a été créée pour aider la communauté internationale à relever les défis migratoires des années 50. Ces défis ont connu une évolution spectaculaire, mais l'OIM a démontré sa pertinence et sa capacité à s'adapter à l'éventail toujours plus complexe des questions qui constituent les défis migratoires du moment.

SOIXANTE ET ONZIEME SESSION

MC/1842

Original : anglais

9 mai 1995

PLANIFICATION STRATEGIQUE DE L'OIM : CAP SUR LE VINGT ET UNIEME SIECLE

PLANIFICATION STRATEGIQUE DE L'OIM : CAP SUR LE VINGT ET UNIEME SIECLE

I. INTRODUCTION

1. Le début des années 90 a vu la conjonction de nombreuses tendances qui devaient modifier le profil et la perception de la migration internationale dont l'ère de l'après-guerre avait été marquée. En tant qu'organe intergouvernemental créé en 1951 pour oeuvrer avec ses partenaires de la communauté internationale à relever les défis de la migration, l'OIM observait ces changements à l'échelle mondiale et leurs effets sur les besoins et les préoccupations des Etats membres tout en réfléchissant à leurs conséquences sur son action propre. Dotée d'un mandat large et flexible, elle disposait déjà d'un atout important pour la gestion de la migration internationale. De plus, l'actualisation de la Constitution en 1989 avait permis à l'Organisation de se positionner favorablement pour aider ses Etats membres à résoudre leurs problèmes de migration. Dès 1992, cependant, l'Organisation a éprouvé la nécessité de faire le bilan et d'examiner sérieusement les tendances et les besoins futurs. Elle a aussi voulu préciser, à la lumière des conditions nouvelles, ce que pouvait être le rôle d'une agence intergouvernementale chargée de gérer les migrations. Comme cela a été évoqué lors de diverses réunions formelles et informelles avec les Etats membres au cours des deux dernières années, ce processus a conduit l'Administration à s'engager dans la voie d'une planification stratégique mettant l'accent sur les changements à prévoir dans un nouveau contexte mondial.

2. La planification stratégique est un processus suivi qui traverse différentes phases. Elle requiert un certain degré de détachement par rapport aux contingences de la vie quotidienne, mais aussi de la prévoyance et une dose de réalisme. Dans le cas de l'OIM, ce processus a été développé et sans cesse affiné ces dernières années grâce à une participation sans cesse élargie à ses travaux. Avec le temps, il a incorporé des débats et pris en compte les besoins et les souhaits des Etats membres tels qu'ils s'étaient exprimés à l'occasion des sessions officielles des organes directeurs et des consultations informelles. Il a également pris en considération les mandats et les actions - en cours ou prévues - du système des Nations Unies dans le domaine de la migration. Plus récemment, en avril 1995, une réunion générale regroupant tous les chefs de mission de l'OIM et un large éventail de participants du Siège - soit près d'une centaine de personnes en tout - a conféré à ce processus une dimension nouvelle.

3. Ce qui suit résume le fruit des efforts qui ont été déployés à ce jour. Nous voulons par là présenter aux Etats membres de l'OIM, pour qu'ils y réfléchissent et en débattent au cours des six prochains mois, un schéma directeur pour l'OIM de l'an 2000 s'appuyant à la fois sur les acquis des 44 premières années de l'Organisation, sur l'analyse des besoins spécifiques à l'ère nouvelle, et sur l'idée que l'on peut se faire d'une organisation internationale pour les migrations digne de ce nom au moment où elle s'apprête à entrer dans le 21ème siècle.

II. LE MANDAT ET LA MISSION DE L'OIM

4. Avant de passer à l'examen des conditions dans lesquelles l'OIM de l'an 2000 sera appelée à fonctionner, il faut d'abord faire la lumière sur sa raison d'être.

5. La Constitution fixe les paramètres de l'action de l'OIM par la définition qu'elle donne de son mandat, et se fonde sur certains principes et préceptes fondamentaux qui guident l'Organisation. Ces principes et préceptes peuvent en gros se résumer comme suit : la nécessité de veiller au bon ordre des flux migratoires; la prise en compte des liens existant entre la migration et le développement économique, social et culturel; l'importance que revêtent la compréhension des causes et des conséquences de la migration et la recherche de solutions pratiques; la solidarité internationale dont il faut faire preuve en fournissant une aide humanitaire à ceux qui en sont demandeurs, qu'il s'agisse de réfugiés, de personnes déplacées à l'intérieur ou à l'extérieur de leur pays, de migrants ou d'autres personnes déracinées; et enfin l'attention qu'il convient de porter à la situation spécifique et aux besoins des migrants en veillant à respecter leur dignité personnelle.

6. Au cours des dernières années, un travail considérable de réflexion s'est engagé sur la formulation d'un énoncé succinct de mission reflétant à la fois le mandat de l'OIM et ces différents facteurs qui font d'elle une organisation unique, les vues de ses membres quant à ce qu'elle devrait être et à l'action qu'elle devrait mener, l'engagement de son personnel, et les attentes des bénéficiaires. Après avoir dûment pesé ces divers éléments, les participants de la réunion générale d'avril 1995 déjà évoquée précédemment ont estimé pouvoir résumer comme suit la mission de l'OIM :

L'OIM est attachée au principe selon lequel les migrations qui s'effectuent en bon ordre et dans le respect de la dignité humaine sont bénéfiques aux migrants et à la société.

En tant qu'institution intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale en vue de :

- contribuer à relever les défis de la migration sur le plan pratique;*
- favoriser la compréhension des questions de migration;*
- promouvoir le développement économique et social par le biais de la migration;*
- veiller au respect de la dignité humaine et au bien-être des migrants.*

7. Telles sont les principales caractéristiques de l'Organisation, dont les buts et les objectifs pour la prochaine décennie devront se définir dans le contexte des tendances et des exigences probables de l'action internationale dans le domaine de la migration.

III. PERSPECTIVES ET NECESSITE D'UNE COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA MIGRATION

8. Au cours des premières années de cette décennie, on a vu les changements politiques mondiaux balayer les barrières politiques. La percée économique de certaines parties du monde en développement créait les conditions d'une haute conjoncture, tandis que les autres pays du tiers monde se laissaient de plus en plus distancer. Alors que, dans de nombreux pays industrialisés, il semblait impossible de déloger le chômage des sommets qu'il avait atteints, leur croissance économique était en plein marasme. Grâce aux nouvelles technologies, en revanche, on pouvait désormais transporter des personnes et des données pour beaucoup moins cher et beaucoup plus vite qu'on ne l'eût imaginé. Sur le plan de la démographie, deux tendances continuaient de s'affirmer : un monde en développement aux couches de populations de plus en plus jeunes, face à un monde industrialisé toujours plus vieillissant. De nouvelles situations conflictuelles apparaissaient avec l'éclatement de certains Etats et

entraînaient l'effondrement de certains autres. Inévitablement, il devait en découler des mouvements massifs de populations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières. La dégradation croissante de l'environnement forçait des populations de plus en plus nombreuses à se déplacer - souvent sans tenir compte des frontières - à la recherche d'un endroit où leur survie serait assurée. Mis bout à bout, tous ces éléments donnaient un tableau impressionnant où l'on voyait se dessiner une foule de plus en plus massive de migrants potentiels, disposant de moyens d'information supérieurs en nombre (sinon en qualité) à ceux dont disposait la génération précédente et évoluant dans un monde dont les concepts, les définitions, les politiques et les structures en matière de migration correspondaient à un autre âge.

9. En contribuant à forger des liens économiques, sociaux et culturels entre les nations, la migration internationale a joué un rôle important dans la société. Mais à mesure qu'approche le vingt et unième siècle, un dilemme majeur apparaît : comment, face aux tendances que l'on vient d'évoquer, rendre à la migration la considération qu'elle mérite et l'utiliser à nouveau comme une force positive et constructive du développement économique et social, comme un moyen d'atténuer les souffrances humaines et comme une source d'apprentissage à l'échelle de la planète ?

10. Trouver des solutions à ce dilemme pose à la communauté internationale l'un de ses défis majeurs à l'heure où elle s'apprête à entrer dans le vingt et unième siècle, surtout si l'on tient compte des nombreux signes qui augurent de nouvelles pressions migratoires dans les années à venir. D'ici au troisième quart du prochain siècle, la population mondiale aura doublé et c'est le monde en développement qui comptabilisera en majeure partie cette croissance démographique. Il est improbable que des créations d'emplois s'effectuent à l'avenant. En revanche, l'aide au développement risque fort de diminuer. L'image qu'a la société des migrants et des migrations n'a jamais été aussi mauvaise. Au moment même où les gouvernements s'entendent sur de nouvelles initiatives concernant l'expansion du commerce mondial, les filières de migration auxquelles devraient avoir recours bon nombre des travailleurs et des spécialistes concernés par ces initiatives apparaissent de plus en plus engorgées.

11. Un nouvel effort de compréhension de la migration et une nouvelle approche du phénomène au niveau mondial s'imposent donc d'urgence pour 1) faire prendre conscience de l'interaction entre la migration et les forces sociales, économiques et politiques actuellement à l'oeuvre, et 2) énoncer des principes directeurs globaux permettant d'intégrer ces deux éléments et d'y prêter attention. A ce propos, il conviendra de déterminer quels sont les secteurs dans lesquels, et à quelles conditions, la migration peut contribuer au développement économique, culturel et social, et quels sont ceux où elle ne le peut pas. Parallèlement, la coopération internationale dans ce cadre doit mettre l'accent sur la prévention de la migration illégale et s'efforcer de trouver des solutions réelles et durables aux causes profondes de celle-ci.

12. Il s'agit là d'un message que l'Organisation s'efforce de faire passer dans les sessions de ses propres organes directeurs et à l'occasion de ses participations au débat international sur la migration. Ce faisant, l'OIM a tenté de définir une approche en six points :

- les politiques migratoires des pays doivent être conçues, réexaminées ou renforcées de manière à assurer un meilleur équilibre entre les pressions externes et les besoins internes;

- dans les pays de départ, d'arrivée et de transit, il faut qu'existent des structures migratoires fortes au niveau gouvernemental, capables à la fois de gérer les programmes nationaux de migration et de prendre part à la recherche de solutions coopératives internationales;
- le commerce international, la politique d'investissement et l'aide au développement doivent viser et atteindre les pays exportateurs de main-d'oeuvre ou des régions déterminées à l'intérieur de ces pays;
- les programmes doivent être conçus de manière à diffuser une information crédible à l'intention des migrants potentiels en ce qui concerne les possibilités de migration et les pièges de la migration illégale;
- les programmes favorisant le retour volontaire des migrants doivent être intensifiés, surtout si on peut en faire profiter la main-d'oeuvre qualifiée, susceptible de contribuer au processus de développement;
- les droits des migrants et des réfugiés à titre individuel doivent être respectés.

13. Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, adopté au Caire en septembre 1994 par 179 gouvernements et depuis lors approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies, reflétait ces éléments dans son chapitre consacré aux migrations internes et à la migration internationale. Pour la première fois dans l'histoire, ce programme d'action énonce de façon exhaustive des principes directeurs intégrés et équilibrés, applicables à l'ensemble de la planète, et qui ont reçu l'assentiment général de la plupart des gouvernements.

14. Toutefois, un programme d'action ne produit en soi aucun effet. Ce qui manque encore, c'est un agent susceptible de réunir les nombreux acteurs concernés, d'harmoniser leurs actions respectives et de susciter les mesures et les disciplines requises pour donner vie à ce programme d'action et le rendre opérationnel. Ce vide critique doit être comblé.

15. A cet égard, l'OIM est bien placée pour jouer un rôle clé de catalyseur d'une part en posant le problème des pressions migratoires et en explorant les possibilités offertes en matière de migrations, et d'autre part en s'efforçant d'y donner suite. Les plans élaborés par l'OIM pour jouer ce rôle, et les liens à nouer avec les partenaires, sont exposés dans les chapitres suivants de cette planification stratégique pour faire l'objet d'un débat avec les Etats membres.

IV. OBJECTIFS DE L'OIM POUR 1995-2000

16. Pour répondre à de tels besoins et accomplir sa mission, l'OIM doit disposer des moyens opérationnels, intellectuels, technologiques et financiers qui lui permettront de continuer à concevoir et réaliser des programmes utiles et pertinents, notamment dans les situations où surgissent des flux migratoires à caractère d'urgence, à conseiller les gouvernements et autres partenaires intéressés sur les changements de tendances, les problèmes et les solutions possibles, et à réunir, analyser et diffuser les informations requises pour obtenir ces résultats de façon opportune et efficace. L'OIM doit aussi être en mesure de contribuer activement aux

efforts de prévention et de lutte contre les causes profondes de la migration illégale. Il faut en outre une expansion plus large de l'Organisation en termes de membres. La question des moyens évoquée plus haut et celle de l'élargissement de l'Organisation à de nouveaux membres, combinées à un soutien et à un engagement explicites de la part des Etats membres et de l'Organisation dans son ensemble, sont les éléments constitutifs de cette nouvelle OIM qui devrait apparaître en l'an 2000 comme l'organisme mondial de référence dans le domaine de la migration.

17. Pour y parvenir, l'OIM doit remplir neuf objectifs majeurs :

- fournir des services sûrs, fiables et économiques aux personnes qui ont besoin d'une aide internationale à la migration;
- fournir une aide à la migration aux personnes en butte à des situations d'urgence;
- être le point de référence naturel pour l'obtention d'informations sur les migrations internationales, régionales et internes;
- donner des avis autorisés et offrir sa coopération aux gouvernements, organisations internationales, ONG et autres partenaires intéressés concernant toute question relative à la migration;
- promouvoir le développement économique et social dans les pays concernés, par la mise au point et la réalisation de programmes portant sur les migrations, et notamment par le transfert de ressources humaines qualifiées;
- servir de tribune pour le débat international sur la migration et conduire elle-même ce débat;
- entreprendre des programmes ayant pour but de faciliter le retour et la réintégration des personnes déplacées et autres migrants, en tenant compte des besoins et des préoccupations des communautés locales;
- aider les gouvernements et les migrants à agir contre les causes de la migration illégale et à trouver des solutions aux problèmes qu'elle soulève;
- oeuvrer au respect effectif des droits des migrants.

18. Chacun de ces grands objectifs est explicité ci-après sur la base des activités passées et des expériences de l'OIM et dans la perspective d'une action potentielle future.

Objectif 1 : Fournir des services sûrs, fiables et économiques aux personnes qui ont besoin d'une aide internationale à la migration

19. Au cours des 44 premières années de son existence, l'OIM a fourni des services organisés à des catégories déterminées de réfugiés, de migrants nationaux et de rapatriés. A ce jour, plus de huit millions de personnes ont bénéficié de ses services, qu'elle continuera d'offrir à la demande en s'attachant à les améliorer et les affiner sans cesse. Malheureusement, la plupart des migrants du monde entier - et en particulier les clandestins et les illégaux de toutes sortes -

ne peuvent avoir recours à ce moyen pour évaluer la solidité de leurs plans de migration. Dans la plupart des cas, leurs plans ont été échafaudés sur la base d'informations incorrectes ou inadéquates par rapport aux possibilités réelles de migration et aux conséquences d'une entrée illégale. **Pour remédier à cet état de choses tout en continuant à fournir ses services aux migrants, réfugiés et rapatriés qui relèvent des filières régulières, l'OIM propose de maintenir une présence dans les principaux pays de départ et d'arrivée afin 1) d'offrir aux candidats migrants un point de référence où ils trouveront conseils et informations et pourront ainsi prendre une décision en connaissance de cause, 2) d'assurer des services logistiques et autres services d'appui, suivant les besoins, à l'intention des migrants relevant des filières organisées, et 3) de contrôler l'impact de ses programmes en veillant à leur efficacité.** L'OIM s'efforcerait par là a) :de contribuer à la mise en place de filières de migration organisées, à la fois en décourageant les mouvements illégaux et en facilitant les mouvements autorisés, b) d'assurer des services de sélection de pré-départ plus avantageux en termes de coûts grâce à un traitement groupé et accru des demandes et à la centralisation des opérations, et c) d'assurer certaines des fonctions en la matière traditionnellement accomplies par les services consulaires nationaux, à condition d'y être invitée par les gouvernements. Comme l'OIM a l'intention de facturer ses services aux migrants, à leurs répondants ou aux gouvernements et organismes demandeurs, les structures nécessaires devraient progressivement s'autofinancer à moyen ou à long terme, selon un rythme qui serait fonction de la fréquence avec laquelle les gouvernements des pays de départ et d'arrivée utilisent eux-mêmes, ou encouragent l'utilisation des services de l'OIM. Regroupés au niveau national, les services chargés d'examiner les dossiers des candidats à l'émigration pourraient permettre aux gouvernements qui assurent et financent de tels services en divers endroits de leur territoire de réaliser ainsi des économies.

Objectif 2 : Fournir une aide à la migration aux personnes en butte à des situations d'urgence

20. Depuis sa création au lendemain de la Deuxième guerre mondiale en Europe, l'OIM a participé à presque toutes les opérations humanitaires d'urgence ayant entraîné des mouvements de populations à grande échelle. Elle est successivement intervenue en Ouganda, au Chili, en Asie du Sud-Est, en Amérique centrale, dans le Golfe persique, en ex-Union soviétique, en ex-Yougoslavie, au Mozambique, au Rwanda, en Haïti et en Angola. Aujourd'hui, l'OIM intervient en tant que membre du groupe des agences multilatérales qui forment le réseau mondial d'intervention en cas de crise, placé sous la conduite du Département des affaires humanitaires des Nations Unies (DHA). A ce titre, ou lorsqu'elle y est invitée par des gouvernements membres, l'OIM offre ses services aux populations exposées attendant d'être évacuées, réinstallées ou rapatriées. Ces services sont généralement mis à la disposition des migrants dans l'incapacité de repartir d'où ils sont, des personnes déplacées à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire national, ou - en partenariat avec le HCR - des réfugiés. Si de tels services sont souvent urgents et vitaux dans les premières phases d'une crise, ils peuvent revêtir encore plus d'importance durant la transition critique entre les opérations humanitaires de secours et les phases nettement plus éloignées dans le temps de reconstruction et de développement, après une période de relèvement et de réorganisation du pays. Ces dernières années, la communauté internationale a également commencé à se tourner de plus en plus souvent vers l'OIM pour une aide au rapatriement et à la réintégration d'anciens soldats ou fonctionnaires de police démobilisés. **Quoique l'OIM ne se considère pas elle-même au premier chef comme une organisation ayant pour mission d'intervenir dans les crises, elle continuera - dans les limites de ses compétences - à répondre à l'appel des personnes vulnérables qui ont besoin d'être aidées par une organisation internationale dotée d'un mandat dans le domaine de la migration.**

Objectif 3 : Etre le point de référence naturel pour l'obtention d'informations sur les migrations internationales, régionales et internes

21. L'OIM tient depuis longtemps une base de données de portée limitée et contribue à la diffusion de l'information sur les questions de migration en effectuant elle-même des recherches, en appuyant les travaux de recherche menés par d'autres, et en diffusant les résultats aux parties intéressées par le biais de publications telles que International Migration, et IOM Latin American Migration Journal. Dans la mesure du possible, l'OIM s'efforce aussi de répondre, en matière d'information, aux besoins spécialisés dans des domaines tels que la migration et la santé, ou le trafic de migrants, pour lesquels on constate un intérêt particulier et dont l'étude est susceptible de recueillir des fonds pour son financement. L'intensification des efforts actuels doit devenir une priorité pour l'OIM, d'autant que les tendances futures de la migration internationale, comme dans de nombreux autres domaines, font apparaître l'information comme un instrument essentiel pour les personnes qui prennent sur ce plan des décisions cruciales, pour les gouvernements qui veulent se doter d'une politique en la matière, pour les organisations internationales, régionales ou non gouvernementales qui ont à concevoir des programmes de migration, et pour les chercheurs, les médias et les personnes physiques qui s'occupent d'analyser les flux migratoires et d'en rendre compte. **L'ambition de l'OIM est d'apparaître comme la source d'information qui fait autorité en la matière, sachant quelles informations sont habituellement demandées et quelles sont celles que l'on peut obtenir, comment les acquérir et les classer sous une forme rapidement accessible, et comment les canaliser ou les diffuser à l'adresse de destinataires multiples. A cette fin, elle propose de créer une bourse d'informations comportant à la fois des éléments statistiques et bibliographiques et, si nécessaire, de compléter l'information ainsi recueillie par ses propres recherches et analyses.**

Objectif 4 : Donner des avis autorisés et offrir sa coopération aux gouvernements, organisations internationales, ONG et autres partenaires intéressés concernant toute question relative à la migration

22. Pendant de nombreuses années, la coopération technique a été un élément essentiel des programmes de l'OIM en Amérique latine, comme le souhaitent les Etats membres de la région. Dans cette partie du monde, elle a largement centré ses activités sur l'élaboration de politiques, la révision des législations nationales en matière de migration et des procédures de mise en oeuvre, les structures migratoires et la formation des fonctionnaires s'occupant de ces matières. Plus récemment, son action dans cette même région s'est élargie, dans la continuation des efforts croissants d'intégration économique, à l'harmonisation des politiques et procédures de migration à l'échelle sous-régionale. Avec la fin de la guerre froide, la demande de ce type d'assistance en Europe centrale et orientale et en ex-Union soviétique est également apparue comme un élément majeur du travail de programmation de l'Organisation. De plus en plus, on la sollicite dans ce sens dans d'autres régions du monde, à mesure qu'il apparaît nécessaire d'intégrer dans les politiques et les pratiques nationales, partout dans le monde, les aspects nouveaux de la migration propres aux années 90. **L'OIM perçoit son rôle dans ce domaine comme lui permettant de contribuer aux efforts de coopération déployés dans le sens d'un échange d'informations et d'expériences, d'améliorer plus généralement les liens de coopération internationale qui se nouent autour des questions de migration, et de faciliter l'accomplissement de son mandat qui est de favoriser l'organisation de la migration. En liaison avec l'objectif précédent qui est d'apparaître comme le point de référence naturel pour l'information en matière de migration, l'OIM s'efforcerait - en tablant sur son propre**

personnel, sur le concours de spécialistes extérieurs figurant dans un fichier de l'OIM en qualité de consultants, ou par le biais d'échanges entre gouvernements sollicités à cet effet par l'Organisation - de renforcer les moyens des gouvernements et des groupements régionaux et sous-régionaux pour être en mesure de répondre aux besoins de migration tels qu'ils existent déjà et tels qu'ils se dessinent pour l'avenir, y compris aux situations d'urgence.

Objectif 5 : Promouvoir le développement économique et social dans les pays concernés, par la mise au point et la réalisation de programmes portant sur les migrations, et notamment par le transfert de ressources humaines qualifiées

23. Le lien entre la migration d'une part et le développement économique et social d'autre part figure dans la Constitution de l'OIM depuis que l'Organisation a été créée, et a donc toujours influencé les types d'activités menés par elle en coopération avec ses Etats membres et à leur demande. Que ce soit grâce au concours des migrants permanents qui apportent avec eux les compétences recherchées, par le biais de programmes de migration temporaire qui favorisent le transfert de savoir-faire, ou de programmes de migration de retour qui aident les pays en développement à récupérer leur main-d'oeuvre nationale qualifiée résidant à l'étranger, l'OIM a fourni, à travers ses programmes, un apport significatif au développement par le biais de la migration. **Les liens consultatifs avec les gouvernements et autres institutions multilatérales devraient cependant être renforcés pour adapter aux réalités migratoires actuelles les mesures d'intervention que prend l'OIM en termes de programmes.** La base d'information renforcée que l'on a décrite sous l'objectif 3 ci-dessus sera également cruciale pour ce qui est de maintenir l'OIM en mesure de proposer des programmes pertinents, répondant aux objectifs actuels de développement économique et social des Etats membres. **L'OIM perçoit son rôle comme étant celui d'un médiateur au service des gouvernements et, compte tenu du contexte mondial actuel et futur probable, elle envisage d'être plus active que dans un passé récent en ce qui concerne la migration de main-d'oeuvre et autres programmes de migration limités dans le temps, par opposition aux programmes permanents.**

Objectif 6 : Servir de tribune pour le débat international sur la migration et conduire elle-même ce débat

24. Les séminaires internationaux et régionaux figurent depuis longtemps au programme officiel d'activités de l'OIM. Ces dernières années - et en particulier depuis que le rôle de l'OIM en tant que tribune de débat sur les tendances et les problèmes migratoires a été souligné par ses Etats membres dans la deuxième partie des années 80 lorsqu'ont été examinés les amendements à la Constitution -, l'Organisation s'est efforcée de mettre en lumière son action dans ce secteur. Ce faisant, toutefois, l'accent a été mis sur les liens entre les thèmes choisis et les procédures adoptées d'une part et ceux devant conduire à des résultats pratiques d'autre part, spécialement en termes de potentiel de programmation pour l'Organisation. **A l'avenir, l'OIM doit pouvoir bénéficier de meilleures bases d'informations, de contacts élargis avec les universités et instituts de recherche actifs dans le domaine de la migration, et d'un renforcement de ses capacités propres en matière de recherche, d'analyse et de dialogue. Parallèlement, l'OIM devra assumer un rôle prépondérant et dynamique dans le débat**

international sur les questions de migration, à la fois lors de sessions et de réunions internes et dans d'autres enceintes appropriées partout dans le monde, de manière à favoriser une coopération internationale accrue dans le domaine de la migration, comme le veut la Constitution de l'OIM.

Objectif 7 : Entreprendre des programmes ayant pour but de faciliter le retour et la réintégration des personnes déplacées et autres migrants, en tenant compte des besoins et des préoccupations des communautés locales

25. L'un des faits marquants dont peut s'enorgueillir l'Organisation depuis qu'elle existe a été son aptitude à secourir les personnes ayant besoin d'une aide internationale à la migration, où qu'elles soient et quel que soit leur statut légal d'émigrants, de réfugiés, de personnes déplacées, de rapatriés, etc - toutes ces catégories étant néanmoins spécifiquement citées dans la Constitution de l'OIM. Ses Etats membres ont depuis longtemps explicitement reconnu que ce type d'assistance pouvait être fourni aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des pays d'origine. Aujourd'hui, l'incidence des déplacements de populations qui ne correspondent vraiment à aucune des définitions traditionnelles et ne relèvent pas davantage du domaine de compétence d'organismes internationaux spécifiques, mais qui nécessitent néanmoins une attention internationale, constitue un défi majeur pour la communauté mondiale. Aucune organisation - intergouvernementale ou non gouvernementale - n'est à même, par elle seule, de faire face à l'ampleur démesurée des besoins, et un effort de coopération s'impose entre tous ceux qui ont un intérêt légitime et un mandat pour agir dans ce domaine. **Sur la base de son expérience dans le domaine de la migration de retour, de son savoir-faire sur le plan opérationnel et de son mandat formel l'habilitant à venir en aide aux personnes déplacées, l'OIM a été sollicitée de manière croissante au cours des dernières années par les Etats membres et autres partenaires intergouvernementaux pour prendre part à des actions ayant pour but d'assurer, dans de bonnes conditions, le retour et la réintégration des personnes déplacées et autres migrants. L'OIM y voit un secteur d'activité d'importance grandissante pour lequel les liens entre institutions, entre autres, devront être renforcés pour tirer le meilleur parti possible des atouts dont disposent les différentes entités en présence.** L'expérience logistique de l'OIM dans l'organisation des mouvements de retour devrait également s'intégrer dans un continuum garantissant l'efficacité de l'effort de réintégration lorsque la présence physique, la connaissance des conditions locales et la force des contacts entre personnes rendent la chose possible et utile.

Objectif 8 : Aider les gouvernements et les migrants à agir contre les causes de la migration illégale et à trouver des solutions aux problèmes qu'elle soulève

26. La migration illégale est aujourd'hui l'une des préoccupations majeures de la communauté internationale et constitue, pour diverses raisons, un problème sur lequel butent la plupart des Etats du monde. A ce titre, elle mérite une attention particulière de la part d'une organisation dont l'action s'exerce dans le domaine de la migration. Aider les gouvernements et les personnes physiques à faire face aux effets de la migration illégale - principalement en ayant recours à des programmes d'aide au retour - constitue à présent l'une des activités traditionnelles de l'OIM. Cependant, il ne suffit pas de s'intéresser aux symptômes. En conséquence, l'OIM a commencé ces dernières années à examiner la possibilité d'influer sur la décision d'émigrer avant qu'elle soit prise et d'atténuer la menace d'afflux massifs et rapides de

populations au moyen de programmes visant à réduire les pressions migratoires. Par exemple, comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, **l'OIM propose de tirer parti de sa présence dans les pays d'origine pour faire de ses bureaux locaux des centres de conseil, d'information et d'orientation, ouverts à toute personne tentée par l'émigration. En outre, l'OIM continuerait à concevoir et mettre en oeuvre des campagnes d'information ayant pour but de donner aux migrants potentiels un tableau plus précis des réalités de la migration, et notamment des pièges de la migration illégale, de façon à prévenir plutôt qu'à guérir.** Elle a mis au point des mécanismes qui lui permettent de recueillir des informations sur les attitudes des candidats à l'émigration et leurs motivations, ainsi que sur les situations susceptibles d'engendrer des flux migratoires illégaux. Il faut évaluer la portée de ces efforts et, si cela en vaut la peine, les renforcer. Les informations que l'on peut en retirer, notamment au sujet des causes fondamentales de la migration illégale et des motivations animant ceux qu'elle séduit, sont importantes pour l'OIM, pour les gouvernements et pour les autres organisations intergouvernementales en ce sens qu'elles peuvent servir de base à un dialogue plus soutenu entre les pays de départ et de destination quant aux mesures susceptibles de lutter efficacement contre les mouvements illégaux. Elles ont également leur importance pour la conception de programmes d'opérations portant, à l'inverse, sur des options de migration organisée, programmes dont on attend qu'ils réduisent certaines des pressions à l'origine des flux illégaux en mettant le doigt sur l'absence, dans ces derniers, de débouchés légaux et réalistes. L'OIM a bien conscience que toute action dans ce domaine doit également veiller à préserver le droit des réfugiés de demander l'asile.

Objectif 9 : Oeuvrer au respect effectif des droits des migrants

27. Ce qui souligne l'action de l'OIM depuis sa création, c'est clairement la reconnaissance du fait qu'en définitive, toutes les actions qu'elle mène sont faites au nom d'êtres humains qui ont besoin d'une aide internationale à la migration et envers lesquels la communauté internationale se reconnaît responsable. La montée inquiétante de la xénophobie et la tendance à désigner l'étranger comme le bouc émissaire d'un certain nombre de malaises de société sont en contradiction totale avec les buts d'une organisation comme la nôtre. **En conséquence, l'OIM ressent de plus en plus souvent la nécessité de mettre à profit les occasions qui lui sont offertes et les moyens dont elle dispose pour favoriser une prise de conscience des apports que peuvent fournir les migrants et qu'ils fournissent effectivement, des difficultés auxquelles ils sont souvent confrontés et des droits qui sont les leurs en tant qu'êtres humains. Elle ressent aussi le besoin de préciser auprès des migrants leurs obligations légales vis-à-vis des Etats qui les accueillent.** Dans les efforts d'information du public que déploie l'Organisation, de même que dans ses activités de programmation, notamment lorsqu'elle élabore des programmes de coopération technique, l'accent sera mis davantage que par le passé sur la prise de conscience à la fois de ces droits et de ces obligations. Des relations plus étroites seront nouées avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, de façon à ce que le bien-être des migrants soit mieux pris en compte, et ces questions seront également mises en lumière dans d'autres activités pertinentes de l'OIM, telles que les séminaires et les ateliers, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation.

V. CONSEQUENCES SUR LES MOYENS DE L'OIM ET SUR SON RESEAU D'ACTION

1) Moyens

28. Comme on l'a déjà dit, un renforcement des capacités opérationnelles, intellectuelles, technologiques et financières sera essentiel pour permettre à l'OIM d'atteindre ses objectifs stratégiques, même si elle dispose d'une base solide pour développer davantage ses moyens sur différents plans. Avec l'appui des Etats membres, l'Administration intensifiera ses efforts pour déployer les ressources humaines, matérielles et financières existantes, conformément à son plan stratégique (l'Administration dispose aujourd'hui de plus de 1.100 fonctionnaires et employés au Siège de Genève et dans les quelque 70 bureaux extérieurs répartis dans le monde entier). L'Administration a déjà entrepris des initiatives en termes de gestion et de programmes pour accroître la productivité et réaliser des économies, ce qui s'appliquera également à la mise en oeuvre du plan stratégique. Ce n'est qu'après, s'il reste des lacunes à combler, que seront formulées de nouvelles propositions devant permettre d'y remédier en l'espace de plusieurs années.

29. A l'heure actuelle, l'OIM s'appuie essentiellement, pour le financement de ses opérations, sur les contributions volontaires et/ou les remboursements de gouvernements et d'agences de financement. La partie relativement modeste du budget administratif, calculée à partir des contributions assignées des Etats membres, ne couvre que partiellement les dépenses administratives et du personnel de base au Siège et dans les bureaux extérieurs.

30. La mise en oeuvre, au cours des cinq prochaines années, du plan stratégique évoqué plus haut exigera à la fois un élargissement et une diversification de la base de financement de l'Organisation. Pour y parvenir, et en conformité avec le but stratégique qu'elle s'est fixé, il est de la plus haute importance pour l'OIM d'affirmer davantage son caractère mondial par le nombre de ses membres, ce qui aura un effet immédiat sur les contributions assignées de l'Organisation et augmentera parallèlement son potentiel en termes de contributions volontaires.

31. Par ailleurs, une action multilatérale de mobilisation de fonds mieux ciblée et portant sur des projets spécifiques dans tous les secteurs d'activité de l'OIM sera mise en place. L'OIM doit davantage prendre en considération les priorités des donateurs, intensifier ses efforts de mobilisation de fonds auprès des institutions multilatérales de financement et du secteur privé, explorer un éventail de possibilités de recettes par la commercialisation et la fourniture de services économiques offerts aux migrants et aux gouvernements, et faire en sorte d'obtenir de la part des Etats membres un soutien institutionnel accru.

32. Un point d'importance critique mérite d'être éclairci : l'Administration est parfaitement consciente des difficultés financières auxquelles sont confrontés les gouvernements membres, et elle y est tout à fait sensible. C'est une chose dont elle ne cessera pas de tenir compte dans la planification et la mise en oeuvre progressive de ce plan stratégique. Nous espérons cependant qu'au vu de l'énorme coût social et financier de la migration illégale pour les gouvernements et la société, et compte tenu de l'intérêt prioritaire que reçoit aujourd'hui la migration internationale à l'échelle du globe, les gouvernements réaliseront qu'ils ont tout avantage à investir dans l'OIM, celle-ci pouvant les aider à prévenir les problèmes ou à faciliter la recherche de solutions à ces derniers.

2) Réseau d'action

33. Actuellement, l'OIM compte 55 Etats membres et 41 autres ayant un statut d'observateur. Il ne fait pas de doute qu'une organisation d'envergure mondiale doit compter un plus grand nombre d'Etats et refléter par une composition plus équilibrée la diversité et la complexité des défis que pose la migration dans les différentes régions du monde.

34. Au moment où l'on s'interroge sur la manière de faire face aux défis que laisse entrevoir la migration à l'approche du vingt et unième siècle, et compte tenu en particulier du rôle à la fois prépondérant et influent que l'OIM se propose de jouer dans ce domaine, il convient d'accorder une attention spéciale à la place de l'OIM dans la communauté des organisations internationales. Pour l'instant organisation internationale indépendante spécialisée dans le domaine de la migration et se situant hors du système des Nations Unies, l'OIM conduit ses activités en étroite coopération avec un ensemble de partenaires gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux. Il s'agit, en plus des autorités nationales, d'organes et d'institutions des Nations Unies tels que l'OIT, le PNUD, le DHA, le FNUAP, l'OMS, le HCR, les Volontaires des Nations Unies, la CNUCED et les commissions économiques régionales, d'organisations intergouvernementales à caractère régional telles que le Conseil de l'Europe, l'Organisation des Etats américains (OEA), l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) et l'Union européenne (UE), et enfin d'organisations non gouvernementales telles que la Fédération internationale des sociétés de la Croix-rouge et du Croissant-rouge (IFRC) et le Comité international de la Croix rouge (CICR). Dans cette dernière catégorie, un certain nombre d'institutions bénévoles à caractère national ou international s'occupant des questions de réfugiés et de migration ont des relations de travail particulièrement étroites avec l'OIM.

35. L'OIM respecte et soutient les rôles et fonctions de chacune de ces organisations partenaires, notamment dans les domaines où elles assument, dans le cadre de leurs compétences spécialisées, la responsabilité principale. De la même manière, l'OIM devrait pouvoir bénéficier d'un respect et d'un soutien réciproques pour son rôle et ses fonctions dans le domaine de la migration. En raison des complexités et des ambiguïtés qui caractérisent le phénomène de la migration, cela suppose que les Etats membres de l'OIM qui sont également membres des organes et des institutions des Nations Unies adoptent et affichent clairement cette politique. Ce n'est qu'à cette condition que les structures institutionnelles actuelles de l'OIM, telles qu'évoquées plus haut, pourront fournir une base appropriée à la réalisation des objectifs de ce plan stratégique à court et à moyen terme. A plus long terme, le débat qui s'est engagé au sein des membres de l'Organisation concernant les liens formels par lesquels elle est ou devrait être liée au système des Nations Unies devra se poursuivre et déboucher sur une conclusion.

VI. RESULTATS ESCOMPTES

36. A mesure que progressera la mise en oeuvre de ce plan stratégique, l'OIM contribuera à :

- *une meilleure information des gouvernements et de la société;*
- *un renforcement de la capacité des gouvernements à gérer les pressions migratoires et les débouchés que peut offrir la migration;*

- *des politiques et des programmes gouvernementaux plus clairs, ayant pour effet à la fois d'encourager et de stimuler la migration organisée et de décourager la migration désordonnée;*
- *une discipline et une équité accrues;*
- *un élargissement et une amélioration des possibilités d'action intégrée et harmonisée*
- *une prévention plus efficace, notamment au niveau des causes profondes;*
- *une application renforcée des mesures à l'encontre des passeurs de migrants et autres trafiquants qui se nourrissent du désespoir des migrants;*
- *une protection accrue des droits des migrants et de leur bien-être et, en contrepartie, le respect par ces derniers de leurs obligations légales vis-à-vis des Etats qui les accueillent;*
- *la résolution des crises migratoires moyennant des méthodes qui favorisent la stabilité et le développement.*

SOIXANTE ET UNIEME SESSION

RESOLUTION No. 923 (LXXI)

(adoptée par le Conseil à sa 407ème séance, le 29 novembre 1995)

ACTIVITES FUTURES DE L'OIM

Le Conseil,

Considérant les défis complexes que pose l'évolution des tendances et des besoins dans le domaine de la migration,

Attentif à la nécessité de mieux définir la contribution que l'Organisation internationale pour les migrations, guidée par les principes et les préceptes contenus dans sa Constitution, peut apporter pour relever ces défis,

Réaffirmant l'apport positif et constructif de la migration au progrès économique et social,

Conscient de la nécessité de maintenir et de renforcer les relations institutionnelles et opérationnelles avec d'autres organisations internationales qui s'occupent de migration, en vue d'utiliser les ressources le plus efficacement possible,

Ayant reçu et examiné le document MC/1842, présenté par le Directeur général, intitulé "Planification stratégique de l'OIM : cap sur le vingt et unième siècle",

Prenant en considération les résultats des consultations informelles tenues avec les Etats membres (MC/EX/572/Rev.1), les observations présentées par d'autres organisations internationales et les délibérations du Comité exécutif à sa quatre-vingt-neuvième session tenue le 31 octobre 1995 (MC/1854),

Décide :

1. De remercier le Directeur général d'avoir présenté le document MC/1842 qui constitue un guide utile pour les activités actuelles et futures de l'OIM;
2. D'affirmer que l'OIM, attachée au principe selon lequel les migrations qui s'effectuent en bon ordre et dans le respect de la dignité humaine sont bénéfiques aux migrants et à la société, agit en vue : de contribuer à relever les défis de la migration sur le plan pratique; de favoriser la compréhension des questions de migration; de promouvoir le développement économique et social par le biais de la migration; et d'oeuvrer au respect effectif de la dignité humaine et au bien-être des migrants;
3. De prendre acte de l'approche globale et des grandes orientations énoncées dans le document MC/1842, telles qu'elles ont été revues au cours des consultations informelles et à la quatre-vingt-neuvième session du Comité exécutif;
4. De demander au Directeur général de prendre ces grandes orientations en considération dans la préparation du programme d'activités présenté chaque année aux organes directeurs pour adoption, en fonction des besoins et des priorités indiqués par les Etats membres, et en tenant compte du caractère multilatéral de l'OIM et du processus de mondialisation dans lequel elle est engagée;
5. De réaffirmer que les programmes adoptés par les organes directeurs seront exécutés dans les limites des ressources mises à la disposition de l'OIM par ses Etats membres, d'autres Etats intéressés et des donateurs;
6. D'inviter le Directeur général, avec le soutien des Etats membres, à renforcer et, le cas échéant, officialiser la coopération avec le système des Nations Unies et d'autres organisations pertinentes, eu égard à la nécessité d'améliorer la complémentarité et d'éviter les doubles emplois, tout en veillant à assurer le respect mutuel des compétences respectives des organisations intéressées;
7. D'engager tous les Etats membres et autres Etats intéressés à continuer de soutenir l'OIM, pour lui permettre d'aborder de manière plus exhaustive les multiples problèmes que soulèvent les migrations.



GESTION DES MIGRATIONS

DOMAINES PRINCIPAUX

